

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juin 2024, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 19h.

Sont présents :

Monsieur Stephen Matthews, maire ;
Monsieur Michael Steimer, conseiller district #1 ;
Monsieur Patrick Côté, conseiller district #2 ;
Monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3 ;
Madame Jessica Larivière, conseillère district #4 ;
Madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5 ;
Monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6.

Les membres présents forment le quorum.

Sont aussi présents :

Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière
Madame Carole-Anne Plouffe, greffière adjointe

Sont aussi présents à titre d'animatrices des étudiants de l'école Saint-André :

Madeleine Bonami, Simone Dumas, Azélie Guindon, Cloé Gauthier, Norah Quesnel, Livia Decoeur et Florence Lapointe.

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h et présidée par le maire, monsieur Stephen Matthews. Madame Carole-Anne Plouffe note le procès-verbal de la réunion.

2.

2024-06-R099

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est proposé par Jessica Larivière
Appuyé par Pierre Fournier

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1

2024-06-R100

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Côté
Appuyé par Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.

GESTION ADMINISTRATIVE

4.1.

2024-06-R101

RECONNAISSANCE ENVERS MADAME LINDA DESCHÊNES POUR SES 30 ANNÉES DE SERVICE

CONSIDÉRANT le nombre d'années de service de madame Linda Deschênes au sein de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ;

En conséquence, il est proposé par Michael Steimer
Appuyé par Audrey Paquette-Poulin

Et résolu :

Que la présente reconnaissance soit transmise à madame Linda Deschênes afin de souligner ses 30 années de service consacrées à la Municipalité et aux citoyens de Saint-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme Linda Deschênes

4.2

2024-06-R102

RECONNAISSANCE ENVERS MONSIEUR GEORGES ROY POUR SES 15 ANNÉES DE SERVICE (norah)

CONSIDÉRANT le nombre d'années de service de Monsieur Georges Roy au sein de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Jessica Larivière
Appuyé par Michael Steimer

Et résolu :

Que la présente reconnaissance soit transmise à Monsieur Georges Roy afin de souligner ses 15 années de service consacrées à la Municipalité et aux citoyens de Saint-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M Georges Roy

4.3

2024-06-R103

RECONNAISSANCE ENVERS FRANÇOIS LEMAY POUR SES 40 ANNÉES DE SERVICE

CONSIDÉRANT le nombre d'années de service de monsieur François Lemay au sein de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier
Appuyé par Patrick Côté

Et résolu :

Que la présente reconnaissance soit transmise à monsieur François Lemay afin de souligner ses 40 années de service consacrées à la Municipalité et aux citoyens de Saint-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M François Lemay

4.4

2024-06-R104

RECONNAISSANCE ENVERS MATHIEU LEMAY POUR SES 10 ANNÉES DE SERVICE

CONSIDÉRANT le nombre d'années de service de monsieur Mathieu Lemay au sein de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Patrick Côté
Appuyé par Michael Steimer

Et résolu :

Que la présente reconnaissance soit transmise à monsieur Mathieu Lemay afin de souligner ses 10 années de service consacrées à la Municipalité et aux citoyens de Saint-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M Mathieu Lemay

4.5

2024-06-R105

RECONNAISSANCE ENVERS DERECK BERTHIAUME POUR SES 10 ANNÉES DE SERVICE

CONSIDÉRANT le nombre d'années de service de monsieur Dereck Berthiaume au sein de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Jessica Larivière

Appuyé par Patrick Côté

Et résolu :

Que la présente reconnaissance soit transmise à monsieur Dereck Berthiaume afin de souligner ses 10 années de service consacrées à la Municipalité et aux citoyens de Saint-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M Dereck Berthiaume

4.6

2024-06-R106 **RECONNAISSANCE ENVERS HUGO LEMAY POUR SES 20 ANNÉES DE SERVICE**

CONSIDÉRANT le nombre d'années de service de monsieur Hugo Lemay au sein de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Patrick Côté
Appuyé par Audrey Paquette-Poulin

Et résolu :

Que la présente reconnaissance soit transmise à monsieur Hugo Lemay afin de souligner ses 20 années de service consacrées à la Municipalité et aux citoyens de Saint-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M Hugo Lemay

4.7

2024-06-R107 **RECONNAISSANCE ENVERS STEVE PATRY POUR SES 20 ANNÉES DE SERVICE**

CONSIDÉRANT le nombre d'années de service de monsieur Steve Patry au sein de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Patrick Côté
Appuyé par Pierre Fourniere

Et résolu :

Que la présente reconnaissance soit transmise à monsieur Steve Patry afin de souligner ses 20 années de service consacrées à la Municipalité et aux citoyens de Saint-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M Steve Patry

4.8

2024-06-R108 **ABROGATION DE LA POLITIQUE NO 2023-003 CONCERNANT LA VENTE DE GESTION DES ACTIFS DES TERRAINS MUNICIPAUX NON CONSTRUCTIBLES HORS ZONE INONDABLE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2023-06-R124, la municipalité a adopté, le 6 juin 2023, une politique sur la vente de terrains municipaux non constructibles hors zone inondable ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'abroger cette politique ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Côté
Appuyé par Michael Steimer

Et résolu :

QUE le conseil municipal abroge la politique 2023-003- vente de terrains municipaux non constructibles hors zone inondable adoptée le 6 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.9

2024-06-R109 **REPLACEMENT D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER AUX TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE nous devons remplacer un employé saisonnier aux travaux publics en congé de maladie ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à l'affichage du poste à l'interne et à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE M. Christopher Dings a présenté sa candidature pour le poste;

CONSIDÉRANT QUE M. Christopher Dings est déjà à l'emploi de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil à titre de journalier saisonnier au camping municipal;

En conséquence, il est proposé par Michael Steimer
Appuyé par Audrey Paquette-Poulin

Et résolu :

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Christopher Dings à titre de journalier saisonnier pour le service des travaux publics, en remplacement de l'employé en congé de maladie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

5.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire, ouvre la période de questions à 19h10 pour se terminer à 19h29.

6.

GESTION FINANCIÈRE

6.1

2024-06-R110

COMPTES À PAYER

En conséquence, il est proposé par Patrick côté
Appuyé par Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 8 mai 2024 au 4 juin 2024 totalisant 320 947,19\$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leurs paiements soient autorisés après vérification finale par la directrice générale et le maire.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : *Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité*

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 8 mai 2024 au 4 juin 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement 58-C au montant de 41 633,67 \$.

6.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-H – Délégation de pouvoirs – Liste.

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2024

Rapport budgétaire au 31 mai 2024.

6.5

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et le rapport des vérificateurs externes.

7.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1

2024-06-R111

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LE SUIVI PIÉZOMÉTRIQUE DE LA NAPPE ET DES NITRATES À L'EAU POTABLE - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité a connu des problèmes de rechargement de la nappe phréatique utilisée pour l'approvisionnement de son eau potable par le passé ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de connaître et de mesurer le rechargement de notre système d'approvisionnement d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que la firme Hydrophila possède l'expertise pour effectuer ce suivi et produire un rapport ;

En conséquence, il est proposé par Michael Steimer
Appuyé par Jessica Larivière

Et résolu :

De mandater la firme Hydrophila d'effectuer le suivi piézométrique de la nappe et des nitrates à l'eau potable - année 2024, au montant de 11 749 \$ avant taxes pour l'ensemble des travaux.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02 41200 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Hydrophila

M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

7.2

2024-06-R112

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DE LA SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a réalisé une l'étude de vulnérabilité de sa source d'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à cette étude, le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) propose et subventionne l'élaboration d'un plan de protection de la source en eau potable ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une offre de service pour l'élaboration d'un plan de protection de la source d'alimentation en eau potable de la firme AKIFER au montant de 19 640 \$ avant taxes

En conséquence, il est proposé par Patrick Côté
Appuyé par Audrey Paquette-Poulin

Et résolu :

De mandater la firme AKIFER pour l'élaboration d'un plan de protection de la source d'alimentation en eau potable, au montant de 19 640 \$ avant taxes pour l'ensemble des travaux.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02 41200 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. AKIFER

M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

7.3

2024-06-R113

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 211 193 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Jessica Larivière
Appuyé par Michael Steimer

Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la

responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Ministère des Transports, Mme Julie David, agente de bureau
Raymond Chabot Grant Thornton, M. Michel St-Arnaud CPA, auditeur, CA
Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière*

7.4

2024-06-R114

AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) VOLET AMÉNAGEMENT RÉSILIENT

CONSIDÉRANT les inondations importantes de 2017-2019-2023 ;

CONSIDÉRANT la problématique d'isolement des résidents du secteur de la Seigneurie causée par les inondations ;

CONSIDÉRANT que la municipalité entreprend des mesures de rehaussement temporaires de la rue de la Seigneurie en période d'inondation de manière à conserver l'accès aux citoyens isolés ;

CONSIDÉRANT que le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) propose un volet Aménagement résilient aux villes et municipalités ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagement résilient et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier
Appuyé par Jessica Larivière

Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet (AMÉNAGEMENT RÉSILIENT) du PRAFI ;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables ;

QUE la municipalité s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue :

DE payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

QUE le conseil municipal autorise Paula Knudsen, directrice générale et greffière trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Mme Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme et environnement
M Guillaume Landry Vincent, directeur des travaux publics et DGA*

8.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 46 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-32-23 AFIN NOTAMMENT DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS ET D'AJOUTER UNE MESURE D'EXCEPTION CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE SITUÉE À PROXIMITÉ D'UN COURS D'EAU

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal du Québec Stephen Matthews donne un avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 46 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 68-32-23 afin notamment de modifier diverses dispositions et d'ajouter une mesure d'exception concernant la construction d'une nouvelle rue située à proximité d'un cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

8.2

2024-06-R115

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 46 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-32-23 AFIN NOTAMMENT DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS ET D'AJOUTER UNE MESURE D'EXCEPTION CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE SITUÉE À PROXIMITÉ D'UN COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 46 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 4 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement numéro 68-32-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil (règlement 68-09) et que la Municipalité doit adopter un règlement de concordance à ces fins ;

En conséquence, il est proposé par Michael Steimer
Appuyé par Audrey Paquette-Poulin

Et résolu :

Que le conseil adopte le projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 46 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 68-32-23 afin notamment de modifier diverses dispositions et d'ajouter une mesure d'exception concernant la construction d'une nouvelle rue située à proximité d'un cours d'eau.

Le règlement est reproduit en annexe A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme et environnement

8.3

2024-06-R116

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2024-003 – LOT 2 623 226, 1 RUE DE LA GRANDE-CÔTE - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE INTÉGRÉ A LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DE 12.9M X 6.10M EXCÉDANT DE 10% LE MAXIMUM DE SUPERFICIE D'IMPLANTATION PERMISE DE 90% PAR RAPPORT AU BÂTIMENT PRINCIPAL, ET CE, CONTRAIREMENT A L'ARTICLE 75 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du sol où est située la demande n'est pas située dans une zone de contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 14 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal Le Régional le 21 mai 2024, invitant toute intéressée à se faire entendre au cours de la séance du 4 juin 2024;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier
Appuyé par Jessica Larivière

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation pour la propriété du 1 rue de la Grande-Côte visant à permettre la construction d'un garage intégré à la résidence principale de 12.9m x 6.10m excédant de 10% le maximum de superficie d'implantation permise de 90% par rapport au bâtiment principal, et ce, contrairement à l'article 75 du règlement de zonage numéro 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme et environnement

8.4

2024-06-R117

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2024-002 – LOT 6 189 383 PERMETTRE UNE TROISIÈME CHAMBRE À L'UNITÉ DE LOGEMENT DE L'INTERGENERATION DE LA NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, ET CE CONTRAIREMENT A L'ARTICLE 44.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 QUI AUTORISE UN MAXIMUM DE DEUX CHAMBRES A COUCHER

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du sol où est située la demande n'est pas située dans une zone de contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 14 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal Le Régional le 14 mai 2024, invitant toute intéressée à se faire entendre au cours de la séance du 4 juin 2024;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier
Appuyé par Audrey Paquette-Poulin

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation pour le lot 6 189 383, rue Étienne-Robin, visant à permettre une troisième chambre à l'unité de logement de l'intérogénération de la nouvelle résidence unifamiliale, et ce contrairement à l'article 44.1 du règlement de zonage numéro 47 qui autorise un maximum de deux chambres à coucher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme et environnement

9.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun

10.

LOISIRS ET CULTURE

10.1

2024-06-R118

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2024, PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL ET ENTRETIEN DE TERRAIN POUR LE CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON.

CONSIDÉRANT que la municipalité ouvre son camping municipal pour la saison 2024 ce qui nécessite l'embauche d'étudiants comme préposé à l'accueil et entretien de terrain ;

CONSIDÉRANT le besoin de deux étudiants à temps partiel et un étudiant subventionner par emploi d'été Canada ;

En conséquence, il est proposé par Jessica Larivière
Appuyé par Patrick Côté

Et résolu :

D'AUTORISER, Mme Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'embauche de trois étudiants pour le bon fonctionnement du camping du parc Carillon.

QUE Justin Paiement soit embauché comme préposé à l'accueil classe 1 échelon 6 ;

QUE Zachary Grenier soit embauché comme préposé à l'entretien de terrain, classe 1 échelon 3 ;

QUE Iris Aubuchon soit embauchée comme préposé à l'accueil, classe 1 échelon 6 (programme emploi d'été Canada) ;

QUE les conditions salariales et d'emploi sont déterminées à l'intérieur de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Linda Deschênes, directrice du camping de Carillon
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

10.2

2024-06-R119

EMBAUCHE D'UN SAISONNIER COMME PRÉPOSÉ A L'ACCUEIL POUR LA SAISON ESTIVALE 2024, POUR LE CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON

CONSIDÉRANT QU'il nécessite l'embauche d'un saisonnier comme préposé à l'accueil ;

En conséquence, il est proposé par Jessica Larivière
Appuyé par Jacques Decoeur

Et résolu :

D'AUTORISER, Mme Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'embauche d'un saisonnier comme préposé à l'accueil pour le bon fonctionnement du camping du parc Carillon.

QUE Mme Carolann Renaud soit embauchée comme saisonnière à l'accueil catégorie d'emploi classe 2, échelon 4.

QUE les conditions salariales et d'emploi sont déterminées dans la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Linda Deschênes, directrice du camping de Carillon
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

11.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1

2024-06-R120

OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DES APPELS 9-1-1 ET LA RÉPARTITION DES APPELS INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que l'entente de services avec la Sûreté du Québec (SQ) concernant les appels d'urgence 9-1-1 pour les municipalités locales de la MRC d'Argenteuil est venue à échéance en mai 2004 ;

CONSIDÉRANT qu'à partir de cette date, les municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil devaient conclure une nouvelle entente avec un fournisseur de services 9-1-1;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 11 février 2004, le conseil de la MRC d'Argenteuil, par souci d'efficacité et de traitement rapide du dossier du transfert des services d'appels d'urgence 9-1-1, a adopté la résolution numéro 04-02-025, afin de demander à ses neuf municipalités locales de déléguer à la MRC leur compétence pour retenir les services d'un fournisseur qualifié pour la réception et la répartition des appels d'urgence 9-1-1 provenant du territoire de l'une ou l'autre des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que les neuf municipalités locales de la MRC d'Argenteuil ont toutes adopté, lors de leur séance du mois de mars 2004, une résolution pour autoriser le maire à conclure une entente intermunicipale déléguant à la MRC d'Argenteuil le pouvoir d'octroyer un contrat à un fournisseur qualifié pour la réception et la répartition des appels d'urgence 9-1-1 provenant du territoire d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a agi depuis 2004 à titre de délégataire de l'entente 9-1-1 pour ses 9 municipalités constituantes tel que spécifié à l'article 3 de ladite entente et que cette entente s'est renouvelée automatiquement depuis ;

CONSIDÉRANT que depuis 2004, le territoire de la MRC d'Argenteuil est desservi par l'entreprise Centre des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) de Saint-Georges de Beauce, pour assurer le service de prise et de répartition des appels d'urgence 9-1-1, en vertu de la résolution numéro 04-03-050, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2004 ;

CONSIDÉRANT que CAUCA détient plus de 25 années d'expérience dans le domaine du traitement des appels d'urgence 9-1-1, et qu'elle dessert présentement plusieurs centaines de municipalités réparties à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT que CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1, tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la Sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie, tel que défini à la Loi de la Sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la Sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que l'entente présentement en vigueur entre la MRC d'Argenteuil et CAUCA prendra fin le 1er mars 2024 afin de permettre la migration vers le service 9-1-1 de nouvelle génération ;

CONSIDÉRANT que l'arrivée imminente du service 9-1-1 de prochaine génération sur l'ensemble du territoire québécois occasionne une hausse des coûts de fonctionnement pour les centres d'appels 9-1-1;

CONSIDÉRANT que le financement des centres d'appels 9-1-1 est assuré via une taxe municipale au montant de 0,52\$ par service téléphonique ;

CONSIDÉRANT que ce tarif est jugé insuffisant et qu'il génère un manque à gagner pour CAUCA, qui a fait des représentations auprès des autorités gouvernementales compétentes pour demander une majoration de ces taux ;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre tenue à la MRC d'Argenteuil en août 2023, des représentants de la firme CAUCA sont venus faire une présentation de leurs services, laquelle fut accueillie très favorablement par la direction générale de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, la MRC d'Argenteuil a reçu une offre de services de CAUCA en août 2023, suivie d'une version révisée le 17 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2023, CAUCA a avisé la MRC d'Argenteuil qu'elle souhaitait procéder à une tarification visant à combler le manque à gagner par la tarification imposée par l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des services de sécurité incendie de la MRC se disent généralement satisfaits du service offert par CAUCA ;

CONSIDÉRANT que la migration vers un nouveau Centre d'appel de la sécurité publique (CASP) aurait un impact financier et organisationnel important pour certains services de sécurité incendie et que peu de solutions de rechange sont envisageables dans les conditions actuelles ;

CONSIDÉRANT que CAUCA, lors d'une rencontre tenue le 7 septembre 2023, a présenté à la MRC d'Argenteuil les détails en lien avec la nouvelle tarification proposée, rencontre à laquelle l'ensemble des directeurs généraux et directeurs des services de sécurité incendie de la MRC ont pu assister ;

CONSIDÉRANT qu'une analyse du niveau de services offerts révèle que CAUCA répond aux besoins et aux attentes exprimées par la MRC d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que CAUCA est une corporation sans but lucratif constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les Compagnies ;

CONSIDÉRANT que l'article 938 du Code municipal permet de conclure de gré à gré avec un organisme à but non lucratif, un contrat dont l'objet est la fourniture d'assurances, de matériaux, de matériel ou de services ;

CONSIDÉRANT que les tarifs exigés par CAUCA ont été indiqués et mis à jour dans leur offre de service du 17 janvier 2024 et que ces montants, présentés ci-dessous, sont uniquement en lien avec la répartition des appels incendie ; certains autres services connexes et le déclenchement au-delà de deux méthodes pour alerter les intervenants et les radiocommunications :

Tarification MRC pour la répartition des appels incendie et services connexes :

Année :	Montant :
2024-2025	25 162,15 \$
2025-2026	33 628,25 \$
2026-2027	42 099,82 \$
2027-2028	50 577,02 \$
2028-2029	52 216,79 \$

CONSIDÉRANT que l'offre de services de CAUCA énumérant l'ensemble des coûts par municipalité est jointe à la présente résolution, pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT que certains coûts reliés à la fourniture de services spécifiques de la part de CAUCA tels que les applications de répartitions par téléphones cellulaires ou tablettes véhiculaires, les services de prise d'appels municipaux, le service à la clientèle spécifique ou à certains projets spéciaux ne font pas partie dans la présente entente et peuvent être facturées par CAUCA aux différentes municipalités locales ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil souhaite poursuivre le mode de fonctionnement actuel en permettant à la MRC d'agir à titre d'autorité 9-1-1 pour ses 9 municipalités constituantes, tel que stipulé par la résolution 2022-04-104 ;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil souhaite, au nom de ses municipalités constituantes, procéder à la signature d'une nouvelle entente selon les modalités présentées dans l'offre de services du 17 janvier 2024 de CAUCA afin de respecter les délais établis au 1er mars 2024.

En conséquence, il est proposé par Patrick Côté
Appuyé par Audrey Paquette-Poulin

Et résolu:

QUE le conseil de la municipalité autorise Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Stephen Matthews, maire, à procéder, au nom de la municipalité, à la signature d'une nouvelle entente selon les modalités présentées dans l'offre de services du 17 janvier 2024 du Centre des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) de Saint-Georges de Beauce afin de respecter les délais établis au 1er mars 2024 ;

QUE les montants facturés par CAUCA soient répartis selon les termes de son offre de services du 17 janvier 2024 et soient refacturés à chacune des municipalités locales par la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. MRC d'Argenteuil
CAUCA
M. François Lefebvre, directeur du Service d'incendie
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

11.2

2024-06-R121

ACHAT D'UN FORD EXPLORER XLT POUR LE SERVICE INCENDIES

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin d'un véhicule de type Ford Explorer XLT en remplacement du véhicule 160 l'explorer 2023 suite à l'accident du 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité possède une assurance remise à neuf pour ses véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité recevra un montant de 51 400\$ en provenance des assureurs ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait un appel d'offres sur invitation à trois concessionnaire Ford soit : Chartrand Ford Laval, Lachute Ford et Hawkesbury Ford ;

CONSIDÉRANT que le directeur du service a reçu deux soumissions pour le remplacement de l'explorer soit :

Lachute Ford	Explorer XLT AWD 2023	47 330.00 \$ + TX
Chartrand Ford	Explorer XLT AWD 2024	47 733.50 \$ + TX
Hawkesbury Ford	Aucune soumission	N.A.

En conséquence, il est proposé par Michael Steimer
Appuyé par Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'achat d'un Ford explorer XLT 2023 de la compagnie Lachute Ford au montant de 47 330.00\$ plus les taxes applicables, plus les frais d'immatriculation à la livraison au montant égale à la facture de la SAAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Lachute Ford
M. François Lefebvre, directeur du Service d'incendie
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

11.3

2024-06-R122

EMBAUCHE DE MONSIEUR SIMON MASSE À TITRE DE POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est soucieux de maintenir un nombre d'effectifs adéquat pour protéger le territoire de Saint-André-d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alexandre Servant a quitté le service d'incendie dans les derniers mois pour des raisons personnelles ;

CONSIDÉRANT QUE le service compte présentement sur 27 employés sur 28 dans ses effectifs qu'il manque un pompier afin d'avoir le même nombre sur les 5 équipes de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il y eut processus de sélection et entrevues effectuées par un comité formé du directeur et d'un chef aux opérations ;

En conséquence, il est proposé par Jessica Larivière
Appuyé par Michael Steimer

et résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'embauche d'un nouveau pompier formé, monsieur Simon Masse, à titre de pompier au service de sécurité incendie à la suite des recommandations du comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. M. François Lefebvre, directeur du service sécurité incendie
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, ouvre la période de questions à 19h57 pour se terminer 19h57.

13.

2024-06-R123

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

En conséquence, il est proposé par Audrey Paquette-Poulin
Appuyé par Jessica Larivière

et résolu :

De lever la séance à 19h57 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

**Paula Knudsen,
Directrice générale et
Greffière-trésorière**

**Stephen Matthews,
Maire**